

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy

Nâves-Parmelan

Règlement graphique
PLAN B : MIXITÉ SOCIALE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la
présente délibération du Grand Annecy du 19 décembre
2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.

La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Élaboration du PLUI-HMB arrêté le		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023

PLUi
bioclimatique

Mixité sociale

- Secteur B1. 40% de logements de type PLS/PLUS/PLAI
- Secteur B2. 30% de logements de type BRS
- Secteur B3. 50% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation
- Secteur B4. 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B5. 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B6. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B7. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B8. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B9. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve

Zonage

Limites de zones

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

